

Le 8 avril 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le lundi 8 avril 2024, à 19 h 30, à l'hôtel de ville.

1. Mot de bienvenue

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Constatation du quorum

Sont présents : madame la conseillère Sylvie René et messieurs les conseillers René Doucet, Réjean Labarre, François Rousseau et Denis Carignan, formant quorum et sous la présidence de monsieur Laurent Marcotte, maire. La directrice générale, madame Galina Papantcheva, est également présente.

Le conseiller Jean Allard est absent.

Onze personnes sont présentes.

**3. Adoption de l'ordre du jour
2024-04-52**

Il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption de procès-verbaux
5. Rapport des comités et des activités du mois
6. Adoption des comptes payés et à payer
7. Approbation de paiement – réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs
8. Mouvement Desjardins – caisses populaires – annonce de fermetures
9. Octroi de mandat à la firme Techni-consultant
10. Programme d'aide à la voirie locale – volet accélération des investissements sur le réseau routier local – dossier AIRRL-2020-638
11. Vente du lot 6 338 189 du cadastre du Québec
12. Servitude de passage – autorisation de signatures
13. Vente de terrain – 9429-3156 Québec inc.
14. Octroi de mandat de services professionnels en ingénierie pour les travaux de mise aux normes de l'eau potable
15. Règlement de lotissement numéro 2024-02
16. Centre Richard-Lebeau – location du restaurant
17. Achat de bottes de travail – employés au Service des travaux publics
18. Résolution d'appui – Nortek Air Solutions Canada
19. Résolution d'appui auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable

20. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 110 000 \$ qui sera réalisé le 15 avril 2024
21. Résolution d'adjudication
22. Vente de terrain – lot 5 839 327
23. Règlement numéro 2024-03 décrétant une dépense de 742 600 \$ et un emprunt de 742 600 \$ pour effectuer des travaux de prolongement des services sur la rue Doucet (réseaux de distribution d'eau potable et d'égout sanitaire)
24. Période de questions
25. Levée de l'assemblée

Adoptée

4. Adoption de procès-verbaux
2024-04-53

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2024 a été remise à chacun des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 2 avril 2024 a été remise à chacun des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Carignan et unanimement résolu d'approuver et d'adopter les procès-verbaux des séances du 11 mars et du 2 avril 2024, tels que rédigés.

Adoptée

5. Rapport des comités et des activités du mois

Les membres du conseil donnent rapport de leur comité et des activités depuis le dernier conseil.

6. Adoption des comptes payés et à payer
2024-04-54

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil ont pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la greffière trésorière certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour payer l'ensemble des dépenses présentées au membre du conseil au montant de 287 683,31 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- D'approuver la liste des salaires du 3 au 30 mars 2024 totalisant 109 282,73 \$;
- D'approuver la liste des dépenses du *Centre Richard-Lebeau* en date du 31 mars 2024 totalisant 20 743,15 \$;

- D'approuver les comptes par paiement directs en date du 31 mars 2024 au montant de 79 851,81 \$.
- D'approuver la liste des comptes à payer et des prélèvements bancaires au 31 mars 2024 totalisant 77 805,62 \$ et d'en autoriser le paiement par la greffière trésorière, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

7. Approbation de paiement – réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs
2024-04-55

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 2018-03 décrétant une réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs*;

CONSIDÉRANT les recommandations du *Comité consultatif aux loisirs et à la culture*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu d'approuver et autoriser, conformément au *Règlement numéro 2018-03*, le paiement, à même la réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs, des sommes suivantes :

NOM	MONTANT	RAISON
Championnat Canadien U-15 masculin 2024	11 000.00 \$	Commandite municipale
SIUCQ	510.00 \$	Fête Nationale Acompte 50%
Spec-Tech Inc.	6 556.41 \$	Fête Nationale Acompte
Total dépenses	18 066.41 \$	

Adoptée

8. Mouvement Desjardins – caisses populaires – annonce de fermetures
2024-04-56

CONSIDÉRANT l'annonce du Mouvement Desjardins relativement à la fermeture de 30 % de leurs points de services et de leurs guichets automatiques d'ici le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT l'origine du Mouvement Desjardins, inspirée par son fondateur, voulant offrir des leviers économiques de proximité tout en favorisant le sentiment de communauté;

CONSIDÉRANT la spirale de décroissance de nos municipalités par la disparition des services de proximité, dont les Caisses Desjardins font partie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston se préoccupe de l'avenir des services de proximité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu de communiquer les préoccupations de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston au Mouvement Desjardins, et ce, pour donner suite à cette annonce.

Adoptée

**9. Octroi de mandat à la firme Techni-consultant
2024-04-57**

CONSIDÉRANT L'offre de services professionnels de la firme Techni-Consultant inc. en date du 29 mars 2024 pour l'accompagnement financier dans le projet de construction de la nouvelle caserne et le garage des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE cet accompagnement est admissible dans le *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales* (PRACIM);

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services professionnels comprend un accompagnement, forfaitaire défini de la façon suivante :

- Règlement d'emprunt;
- Reddition de comptes;
- Financement permanent.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu que la Municipalité accepte l'offre de services professionnels d'accompagnement de la firme Techni-Consultant inc. au coût de 8 950 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

**10. Programme d'aide à la voirie locale – volet accélération des investissements sur le réseau routier local – dossier AIRRL-2020-638
2024-04-58**

CONSIDÉRANT QU'en 2020 la Municipalité avait obtenue l'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet accélération des investissements sur le réseau routier local ayant comme numéro de dossier le AIRRL-2020-638 pour la réfection du rang de la Chaussée et de ses actifs;

CONSIDÉRANT QUE les coûts se sont avérés plus élevés que prévu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu que la Municipalité demande la résiliation de l'aide financière annoncée dans la lettre ministérielle datée du 4 septembre 2020 au montant de 1 078 801 \$ pour le dossier AIRRL-2020-638.

Adoptée

**11. Vente du lot 6 338 189 du cadastre du Québec
2024-04-59**

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 338 189, situé sur la rue Carter, appartenant à la Municipalité est en vente depuis 2020;

CONSIDÉRANT L'intérêt du Groupe Auvent inc. pour l'achat dudit terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Carignan et unanimement résolu :

- QUE le conseil municipal accepte la vente dudit terrain au coût de 148 181,37 \$
- Que le maire, monsieur Laurent Marcotte et la directrice générale, madame Galina Papantcheva, soient autorisés à signer tout document relatif à la présente transaction.

Adoptée

12. Servitude de passage – autorisation de signatures
2024-04-60

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité envisage de faire un parc sur le lot 6 123 725, situé près de la rue Deslandes;

CONSIDÉRANT QUE Groupe Beaudry-Duval consent à donner à la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston un droit de passage de 1,5 m. sur le lot 6 432 610, situé à l'arrière des bâtiments de l'entreprise afin de créer un accès de la rue Deslandes vers le parc à venir;

- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu d'autoriser le maire, monsieur Laurent Marcotte et la directrice générale, madame Galina Papantcheva, à signer tout document en lien avec la présente démarche pour fin d'enregistrement d'une servitude de passage.

Adoptée

13. Vente de terrain – 9429-3156 Québec inc.
2024-04-61

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2021-03-35 la Municipalité a procédé à la vente des lots 6 234 832, 6 234 833, 6 234 834, 6 234 835 et 6 234 836 dans le cadre de la phase I du projet de développement résidentiel géré par Gestion Fauvel inc. et dont l'acquisition a été effectué par 9429-3156 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE par l'entente signée le 2 novembre 2020 il y a lieu de procéder à la vente d'une partie du lot 6 427 837, soit en excluant la portion parc, tel que Gestion Fauvel inc. l'a signifié dans son courriel du 5 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de cette parcelle de terrain sera effectué par 9429-3156 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau plan cadastral dudit terrain est en cours de préparation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu :

- DE procéder à la vente dudit terrain tel que stipulé dans l'entente signée par les deux parties, dès lors que l'avis de dépôt au cadastre soit émis par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles direction de l'enregistrement cadastral;
- QUE le prix établi pour ladite transaction est de 140 000 \$;
- Que le maire, monsieur Laurent Marcotte et la directrice générale, madame Galina Papantcheva, soient autorisés à signer tout document relatif à la présente transaction.

Adoptée

14. Octroi de mandat de services professionnels en ingénierie pour les travaux de mise aux normes de l'eau potable
2024-04-62

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels en ingénierie concernant la réalisation des études préliminaires pour la mise aux normes de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est réalisé est réalisé dans le *Programme d'infrastructures municipales d'eau* (PRIMEAU 2023 – Sous-volet 1.1) ;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, le 20 mars 2024, deux (2) firmes ont déposé leurs documents avant la date et l'heure limite;

CONSIDÉRANT QU'un Comité s'est rencontré afin de tirer une conclusion sur l'analyse effectuée par chacun des membres et ce, pour chacune des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE le pointage intérimaire de chacune des soumissions devait être supérieur à 70 % afin que l'enveloppe de prix soit ouverte ;

CONSIDÉRANT QUE les résultats des soumissions se détaillent comme suit:

	STANTEC	PLURITEC
Prix soumis (tx incluses)	53 865,79 \$	88 070,85 \$
Pointage final	22,83	14,19
Rang	1	2

CONSIDÉRANT QUE toutes les soumissions sont conformes;

CONSIDÉRANT QUE pour les raisons décrites ci-haut, le Comité de sélection de la Municipalité recommande d'octroyer le contrat pour les services professionnels à la firme ayant obtenu le meilleur pointage final, soit : « Stantec Experts-Conseils Ltée ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu que le mandat soit octroyé tel que recommandé par le comité de sélection.

Adoptée

**15. Règlement de lotissement numéro 2024-02
2024-04-63**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 11 mars 2024, un avis de motion du projet de règlement numéro 2024-02 modifiant le règlement de lotissement 2016-10 de façon à modifier les articles 26 et 27 a été posé;

CONSIDÉRANT QU'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été envoyé à tous les membres du conseil municipal et que tous les membres présents ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu d'adopter le deuxième projet du règlement numéro 2024-02 modifiant le règlement de lotissement numéro 2016-10 de façon à modifier les articles 26 et 27, afin d'y insérer des normes de lotissement pour les zones H-6 et H-7 pour la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, tel qui suit;

ARTICLE 1

Modifier l'article 26 du règlement de lotissement en y remplaçant le tableau 26 « *Lots intérieurs en milieu desservi selon les types d'usages et les zones* » par celui-ci :

Tableau 2 *Superficies et dimensions minimales des lots intérieurs en milieu desservi selon le type d'usage et selon les zones*

GROUPES D'USAGE	TYPES D'USAGE	SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES ET MAXIMALES			
		Superficie	Frontage	Profondeur	
Habitation	Tout type	550 m ²	18 m	27 m	
	zones H-6 et H-7	minimum	550 m ²	18 m	27 m
		maximum	800 m ²	18 m	27 m
	Unifamiliale jumelée	324 m ²	12 m	27 m	
	Multifamiliale isolée	660 m ²	22 m	30 m	
Maison mobile	420 m ²	14 m	30 m		
Commerce	Tout type	600 m ²	21 m	27 m	
Industrie	Tout type	1000 m ²	20 m	30 m	
Autre	Aucune norme applicable				

ARTICLE 2

Modifier l'article 27 du règlement de lotissement en y remplaçant le tableau 26 « *Lots de coin et transversaux en milieu desservi selon les types d'usages et de zones* » par celui-ci :

Tableau 3 Superficies et dimensions minimales des lots de coin et transversaux en milieu desservi selon le type d'usage et selon les zones

GROUPES D'USAGE	TYPES D'USAGE	SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES ET MAXIMALES		
		Superficie	Frontage	Profondeur
Habitation	Tout type	620 m ²	21 m	27 m
zones H-6 et H-7				
Coin				
minimum		620 m ²	21 m	27 m
maximum		800 m ²	21 m	27 m
Transversaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commerce	Tout type	700 m ²	24 m	27 m
Industrie	Tout type	1000 m ²	20 m	30 m
Autre	Aucune norme applicable			

lotissement terrains transversaux interdit dans les zones **H-6** et **H-7**

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

16. Centre Richard-Lebeau – location du restaurant 2024-04-64

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité loue le restaurant du Centre Richard-Lebeau;

CONSIDÉRANT QUE le bail avec le restaurant *Pile ou Face* est échu et que ce dernier ne souhaite pas le renouveler;

CONSIDÉRANT QUE Casse-croûte Courteau (9455-0241 Québec inc.) a soumis une proposition de location au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de celui-ci satisfait les attentes du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le maire monsieur Laurent Marcotte a signé le bail commercial pour ladite location en date du 27 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- QUE le Conseil approuve ledit bail et la signature du maire, monsieur Laurent Marcotte, en date du 27 mars 2024;
- QUE la durée du bail sera d'une durée initiale d'une saison de glace (soit du 1^{er} septembre 2024 le ou vers le 10 avril de chaque année), renouvelable de part et d'autre, 90 jours avant la fin du bail, avec option de contrat de trois à cinq ans;
- QU'à chaque année suivante, à la date anniversaire de la signature du bail, le coût du loyer sera ajusté selon l'inflation, au minimum 3 %, tel que calculé par l'indice des prix à la consommation pour l'année précédente pour la période de douze mois se terminant le 31 décembre;
- QU'un montant à la pièce soit exigé si le restaurant est ouvert en dehors de la saison normale du Centre Richard-Lebeau, avec l'autorisation du locateur.

Adoptée

**17. Achat de bottes de travail – employés au Service des travaux publics
2024-04-65**

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années le coût du remboursement pour l'achat de bottes de travail pour les employés du Service des travaux publics est établi à 130 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT QUE ce montant n'est plus suffisant pour couvrir le coût réel de l'achat d'une paire de bottes de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu :

- DE modifier le montant de 130 \$ à 250 \$ annuellement, pour l'achat d'une paire de bottes de travail pour les employés du Service des travaux publics;
- QUE ce montant soit effectif rétroactivement à partir 1^{er} janvier 2024.

Adoptée

**18. Résolution d'appui – Nortek Air Solutions Canada
2024-04-66**

CONSIDÉRANT QUE Nortek Air Solutions Canada désire se doter d'un laboratoire thermique pour ses installations situées au 200, rue Carter à Saint-Léonard-d'Aston;

CONSIDÉRANT QUE ces chambres thermiques permettront à l'entreprise d'effectuer des tests de Recherche et Développement reproduisant diverses conditions climatiques pour ses produits;

CONSIDÉRANT QUE le fonctionnement de ce laboratoire et chambres thermiques impliquera des consommations d'eau potable et des rejets au réseau sanitaire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'impact causé par la demande supplémentaire en eau potable ainsi que les rejets, est minime et que cela ne nuira pas au bon fonctionnement des réseaux de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation environnementale auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) est nécessaire et en cours;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se réserve le droit d'installer un compteur d'eau ainsi que d'échantillonner et tester les rejets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu d'approuver et d'appuyer ledit projet de Nortek Air Solutions Canada auprès des instances gouvernementales.

Adoptée

**19. Résolution d'appui auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable
2024-04-67**

CONSIDÉRANT la demande d'appui de madame Manon Doucet, en lien avec sa démarche de retrait de la clause de non-accès auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ) pour le lot 6 556 773 ainsi qu'une autorisation de la part de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston pour avoir accès vers le rang Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE, dans sa lettre datée du 3 avril 2024, monsieur Omer Doucet autorise sa fille Manon Doucet à prendre des informations et faire des démarches en son nom en ce qui concerne ses terrains situés à Saint-Léonard-d'Aston;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Carignan et unanimement résolu de :

- D'appuyer ladite demande de madame Manon Doucet auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable en lien avec la levée de la clause de non-accès pour le lot 6 556 773;
- D'autoriser l'accès vers le rang Saint-Joseph tel que demandé par madame Manon Doucet dans sa demande du 3 avril 2024.

Adoptée

**20. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par
billets au montant de 110 000 \$ qui sera réalisé le 15 avril 2024
2024-04-68**

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston souhaite emprunter par billets pour un montant total de 110 000 \$ qui sera réalisé le 15 avril 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2017-05	110 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2017-05, la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 avril 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 avril et le 15 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	5 100 \$	
2026.	5 400 \$	
2027.	5 600 \$	
2028.	5 900 \$	
2029.	6 200 \$	(à payer en 2029)
2029.	81 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2017-05 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 avril 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée

21. Résolution d'adjudication – refinancement du règlement d'emprunt 2017-05
2024-04-69

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	8 avril 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	15 avril 2024
Montant :	110 000 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 avril 2024, au montant de 110 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -BANQUE ROYALE DU CANADA

5 100 \$	4,98000 %	2025
5 400 \$	4,98000 %	2026
5 600 \$	4,98000 %	2027
5 900 \$	4,98000 %	2028
88 000 \$	4,98000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,98000 %

2 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

5 100 \$	4,90000 %	2025
5 400 \$	4,75000 %	2026
5 600 \$	4,65000 %	2027
5 900 \$	4,60000 %	2028
88 000 \$	4,55000 %	2029

Prix : 98,00000

Coût réel : 5,06915 %

3 -CAISSE DESJARDINS GODEFROY

5 100 \$	5,21000 %	2025
5 400 \$	5,21000 %	2026
5 600 \$	5,21000 %	2027
5 900 \$	5,21000 %	2028
88 000 \$	5,21000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,21000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QUE la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 15 avril 2024 au montant de 110 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2017-05. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;
- QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

22. Vente de terrain – lot 5 839 327 **2024-04-70**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède un terrain portant le numéro de lot 5 839 327;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite mettre en vente, par appel d'offre public, ledit terrain situé sur la rue de la Station;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Carignan et unanimement résolu :

- DE mettre en vente le lot 5 839 327 par appel d'offre public;
- QUE le prix minimum demandé soit établi à 50 000 \$.

Adoptée

23. Règlement numéro 2024-03 décrétant une dépense de 742 600 \$ et un emprunt de 742 600 \$ pour effectuer des travaux de prolongement des services sur la rue Doucet (réseaux de distribution d'eau potable et d'égout sanitaire)
2024-04-71

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 2 avril 2024 par le conseiller Jean Allard et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par le même conseiller ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des secteurs concernés par les travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu d'adopter le règlement no 2024-03 décrétant une dépense de 742 600 \$ et un emprunt de 742 600 \$ pour effectuer des travaux de prolongement des services sur la rue Doucet (réseaux de distribution d'eau potable et d'égout sanitaire) et le conseil décrète donc ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le conseil est autorisé à faire exécuter les **travaux de prolongement des services sur la rue Doucet**

selon :

- les **plans et devis** préparés par **WSP**, portant les numéros **CA0002398.5323**, et signés en date du **7 février 2024**. Les plans & devis seront fournis au ministère à sa demande.
- l'**estimation** détaillée des coûts préparée par **Mme Galina Papantcheva, directrice générale et greffière-trésorière**, incluant les coûts directs, les honoraires professionnels, les imprévus, les taxes nettes, et les frais de financement temporaires, signée et datée en date du **2024-04-02** laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme **annexe « A »**. Cette estimation est basée sur la **soumission de l'entrepreneur** laquelle fait également partie intégrante du présent règlement comme **annexe « B »**.

ARTICLE 3 MONTANT DE LA DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **742 600 \$** pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 MONTANT DE L'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **742 600 \$** sur une période de **20 ans**.

ARTICLE 5 REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT ET CLAUSE DE TAXATION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de **33%** l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, **sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité**, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de **56%** l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, **sur tous les immeubles imposables desservis par les réseaux de distribution d'eau potable et d'égout sanitaire [excluant les immeubles imposables nouvellement desservis par le réseau de distribution d'eau potable suite à la réalisation des travaux prévus au présent règlement]**, tel que décrit à l'**annexe « C »** jointe au présent règlement, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de **11%** l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, **sur tous les immeubles imposables nouvellement desservis par le réseau de distribution d'eau potable suite à la réalisation des travaux prévus au présent règlement**, tel que décrit à l'**annexe « D »** jointe au présent règlement, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 RÉPARTITION DE LA DÉPENSE DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 APPROPRIATION DE SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de

l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

24. Période de questions

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

25. Levée de l'assemblée 2024-04-72

Il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu de lever la séance à 20 h 14.

Laurent Marcotte, maire

Galina Papantcheva, directrice générale